

perdu leurs sièges, et les actionnaires présents à la dite assemblée, personnellement ou représentés par procureurs, élisent, à la majorité des votes et au scrutin, trois nouveaux Directeurs, les noms desquels sont placés au bas de la liste des Directeurs.

C'est le sort qui désignera ceux qui devront laisser leurs sièges de Directeurs à la fin de la première année.

ART. 15.—Les Directeurs qui sont ainsi sortis d'office par rotation demeurent indéfiniment rééligibles.

ART. 16.—S'il survient, en aucun temps, une vacance dans le Bureau des Directeurs par décès, résignation, ou autrement, telle vacance est remplie pour le reste de l'année durant laquelle elle a lieu, et jusqu'à l'assemblée annuelle alors suivante, par un actionnaire choisi par la majorité des Directeurs restés en office.

ART. 17.—Nul Directeur ne peut résigner sa charge qu'avec l'assentiment du Bureau des Directeurs.

ART. 18.—Il y a, au moins tous les mois, une assemblée du Bureau des Directeurs, et quatre, ou un plus grand nombre des dits Directeurs, formeront un *quorum* pour transiger et régir les affaires de la Société ; et dans le cas d'égalité de division des votes, le Président, le Vice-Président, ou le Directeur Président des dites assemblées du Bureau, a